

epsens

RAPPORT ANNUEL 2024  
EPSENS COURT TERME  
PLUS ISR







## SOMMAIRE

Synthèse du fonds au 28/03/2024 .....	5
Objectifs et politique d'investissement .....	6
<b>GESTION FINANCIERE.....</b>	<b>7</b>
Évolution de la valeur liquidative .....	8
Performances du fonds .....	8
Analyse du risque .....	8
Allocation d'actifs.....	9
Répartition géographique en % de l'actif.....	9
Répartition par notation en % de l'actif .....	9
Répartition par tranche de maturité en % de l'actif.....	9
Répartition par type d'émetteur en % de l'actif .....	10
Principaux mouvements du fonds .....	10
Conjoncture économique .....	11
Le Mot du gérant.....	14
Autres informations .....	15
Pourcentage OPC interne.....	18
Actif moyen .....	18
Tableau récapitulatif des frais facturés au cours du dernier exercice.....	18
Annexe SFDR .....	19
<b>ETATS FINANCIERS.....</b>	<b>29</b>



# Synthèse du fonds au 28/03/2024



**DATE D'AGREMENT AMF :** 17/12/1969

**DUREE RECOMMANDEE DE PLACEMENT :**  
> 6 mois

**FORME JURIDIQUE :** FCPE

**FONDS MULTI-PARTS :** OUI

**CLASSIFICATION :** Obligations et autres titres de créance libellés en euro

**N°AMF :** FCE19690065

**DEVISE :** Euro

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**  
DELOITTE & ASSOCIES

**INDICATEUR DE RISQUE (SRI) :** 1

**INDICE DE REFERENCE :**  
15% Bloomberg Euro-Aggregate: Treasury -- 1-3 Year  
85% ECB Euro Short-term Rate TR EUR

## CHIFFRES CLES

> **Actif net du portefeuille :** 251,76 M€

> **Actif net de la part A :** 207,94 M€  
**Valeur liquidative de la part A :** 45,257 €  
+ haut sur 12 mois : 45,257 €  
+ bas sur 12 mois : 43,721 €

> **Actif net de la part B :** 43,82 M€  
**Valeur liquidative de la part B :** 10,145 €  
+ haut sur 12 mois : 10,145 €  
+ bas sur 12 mois : 9,7814€

**FREQUENCE DE VALORISATION :** Quotidienne en cours de clôture

**VALORISATEUR :** CACEIS

## SOCIETE DE GESTION :

SIENNA GESTION  
18 rue de Courcelles  
75008 Paris  
[www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

# Objectifs et politique d'investissement

**TYPE :** EPSENS COURT TERME PLUS ISR est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17/12/1969

**DURÉE ET RÉSIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

## OBJECTIFS :

Le fonds est nourricier du Fonds maître 'SIENNA COURT TERME ISR' : il a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le Fonds maître. A ce titre, l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du Fonds nourricier sont ceux de son Fonds maître. Le FCPE nourricier relève de la même classification 'Obligations et autres titres de créance libellés en euro' que son FCP maître.

Le Fonds maître a pour objectif d'obtenir sur sa durée de placement recommandée de six mois minimum, une performance nette de frais de gestion proche de son indicateur de référence composé à 85 % de l'Euro Short-Term Rate Capitalisé Jour et à 15 % de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis), en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits 'critères ESG') pour la sélection et le suivi des titres. Approche extra-financière : Le Fonds maître adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères ESG des émetteurs. SIENNA GESTION allie performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou 'risques ESG') pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains dans la construction de ses univers SR. 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères ESG. Les émetteurs privés (Classes 'Actions' et 'Taux') sont sélectionnés selon l'approche 'Best in class' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les émetteurs publics/souverains (Classe 'Taux') sont sélectionnés selon une approche 'Best in universe' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée.

**Stratégie financière :** Le style de gestion discrétionnaire du fonds repose sur la combinaison de différentes stratégies. Le gérant sélectionne les titres offrant le meilleur couple rendement/risque et module son allocation en fonction de ses anticipations et des conditions de marché. Elle intègre les anticipations du gérant concernant l'évolution des marchés et sa sélection de valeurs. Les axes principaux de la gestion sont décrits dans le prospectus du Fonds. Le Fonds est investi dans les titres ci-dessous. Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de leur potentiel d'appréciation.

**Le Fonds est composé comme suit :** Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds est exposé aux marchés de taux (obligataires et monétaires) dans la limite de 200 % de son actif net (en incluant les instruments financiers à terme). Le Fonds pourra être investi dans la limite de 100 % de son actif net en obligations, titres de créance à taux fixe, variable, obligations indexées, hybrides (convertibles, subordonnées, ...) et instruments du marché monétaire libellés en euro de tous émetteurs de la zone euro et/ou hors zone euro (dont les pays émergents, dans la limite de 10 % de l'actif net). Le Fonds pourra être investi dans la limite de 10 % de son actif net en titres non libellés en euro. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre 0 et 2. Actions : le Fonds pourra être exposé jusqu'à 10 % de son actif net aux marchés actions de la zone euro et/ou en dehors de la zone euro (dont les pays émergents). Le Fonds pourra détenir en direct des actions et titres assimilés de toutes capitalisations. Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : jusqu'à 10 % de son actif net en parts et/ou actions d'OPC actions\* et/ou OPC obligataires\* et/ou OPC monétaires\* et/ou OPC multi-actifs\* et/ou OPC de gestion ou multigestion alternative. \*Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. 'Autres valeurs' : visées à l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier, jusqu'à 10 % de son actif net. Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions et de change dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. Autres opérations : le gérant peut avoir recours aux dépôts, aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres et aux emprunts d'espèces. **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à court terme, (supérieure à 6 mois) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne – sauf cas de déblocage anticipé prévus par le code du travail. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

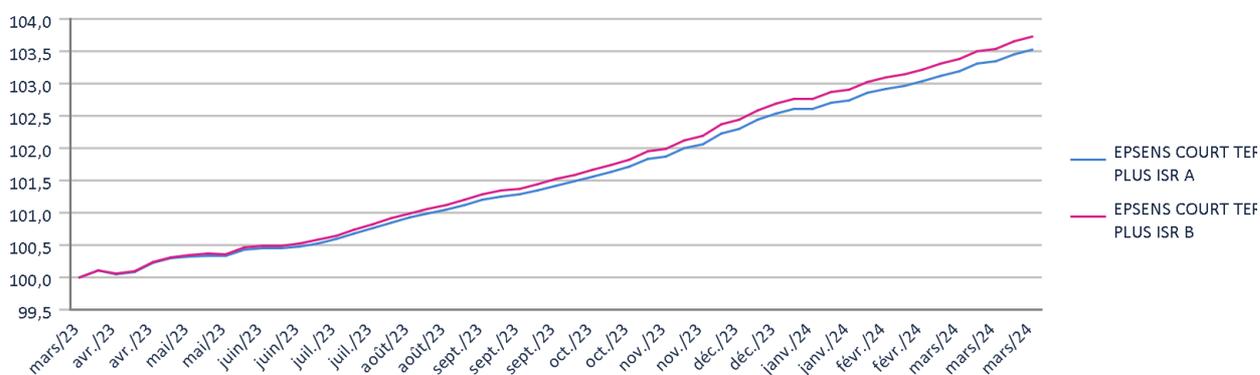
**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître: quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le règlement et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet du teneur de compte [epsens.com](http://epsens.com) ou de tout autre teneur de compte des parts du FCPE.

# GESTION FINANCIERE

# Évolution de la valeur liquidative

Evolution de la VL (Base 100)



## Performances du fonds

### PERFORMANCES CUMULEES (en %)

EPESENS COURT TERME PLUS ISR A

**1 an**    **3 ans**    **5 ans**    **10 ans**

3,53    1,95    0,62    -1,03

EPESENS COURT TERME PLUS ISR B

3,73    2,77    2,10

Indice de référence

3,39    2,09    1,24    0,04

### PERFORMANCES ANNUALISEES (en %)

EPESENS COURT TERME PLUS ISR A

**1 an**    **3 ans**    **5 ans**    **10 ans**

3,53    0,65    0,12    -0,10

EPESENS COURT TERME PLUS ISR B

3,73    0,91    0,42

Indice de référence

3,39    0,69    0,25    0,00

### PERFORMANCES ANNUELLES (en %)

EPESENS COURT TERME PLUS ISR A

**2023**    **2022**    **2021**    **2020**    **2019**

3,12    -1,42    -0,79    -0,66    -0,60

EPESENS COURT TERME PLUS ISR B

3,35    -1,13    -0,49    -0,34    -0,26

Indice de référence

3,19    -1,48    -0,55    -0,37    -0,40

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Analyse du risque

### RATIO DE RISQUE

**1 an**    **3 ans**    **5 ans**

Volatilité annualisée (en %)

Portefeuille

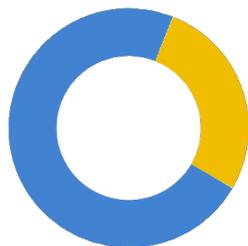
0,30    0,53    0,57

Indice de référence

0,37    0,60    0,48

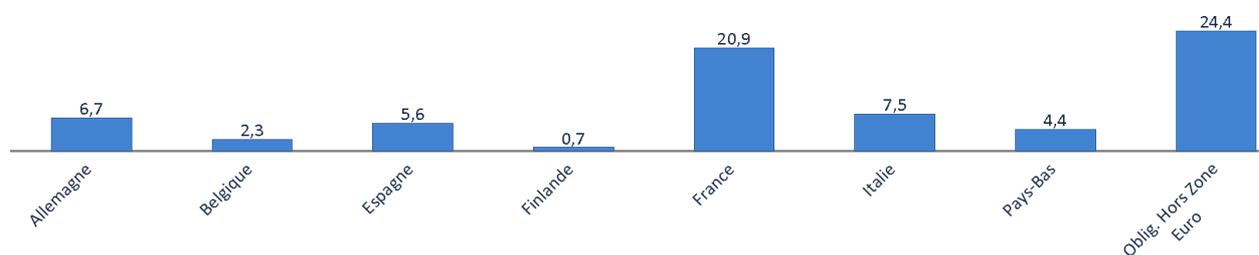
Les données affichées des répartitions suivantes sont celles du fonds maître : SIENNA COURT TERME ISR

## Allocation d'actifs

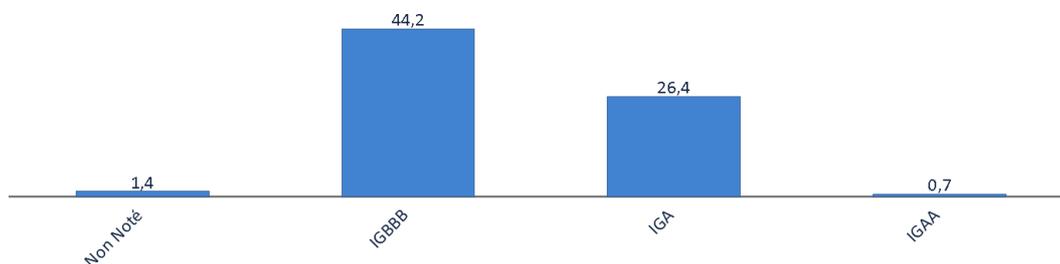


- Obligation Taux Fixe 56%
- Monétaire & Liquidités 27.3%
- Obligation Taux Variable 16.7%

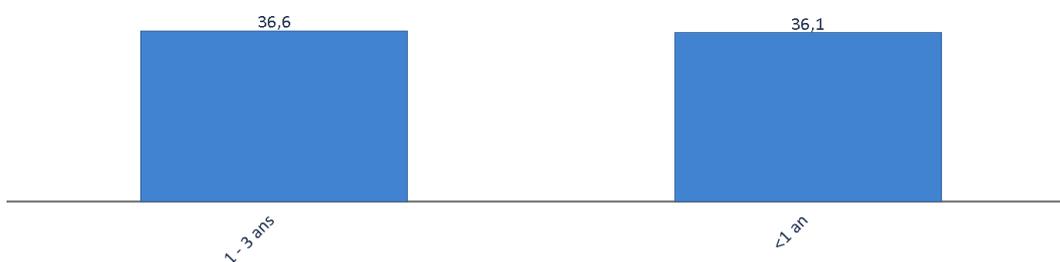
## Répartition géographique en % de l'actif



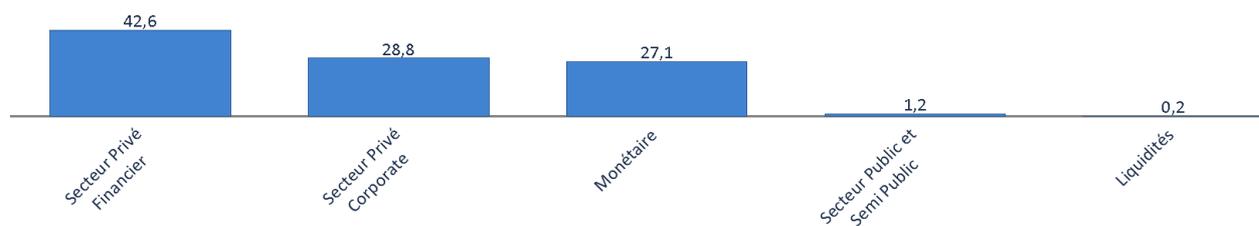
## Répartition par notation en % de l'actif



## Répartition par tranche de maturité en % de l'actif



## Répartition par type d'émetteur en % de l'actif



## Principaux mouvements du fonds

Achats

Ventes

SIENNA COURT TERME ISR - P    FR0010970095    OPCVM    36 522 021    SIENNA COURT TERME ISR - P    FR0010970095    OPCVM    44 316 198



## Conjoncture économique

Le grand écart. Rarement la divergence entre marché obligataire et marché d'actions a été aussi marquée que ces dernières semaines. Du côté des indices actions, la dynamique positive des derniers mois de 2023 s'est poursuivie au premier trimestre 2024 (Stoxx Europe 600 : +6,5%, S&P 500 : +9,9%, Topix : +15%), ignorant ainsi la forte progression des taux souverains (américains en particulier) dans le sillage du recalage des attentes des investisseurs quant au timing et l'ampleur des baisses de taux directeurs. Par ailleurs, le trimestre a également été marqué par l'intensification du risque géopolitique, lequel s'est répercuté sur le Dollar, sur l'or ainsi que sur le Brent.

Alors qu'en début d'année l'optimisme quant à des baisses de taux directeurs massives était à son paroxysme, les statistiques d'inflation **américaine** moins bien orientées en janvier et février ont douché ces espoirs et conduit les investisseurs à ajuster leurs attentes de manière significative. Les marchés financiers tablent ainsi désormais sur 3 baisses seulement en 2024 et ont décalé le timing de la première décision au mois de juin, ce qui a entraîné une remontée sensible des taux souverains américains (10 ans : +48 Pb à 4,36%) et en particulier de la composante réelle (taux réel à 10 ans à 2,0%). Si cette dynamique sur les taux aurait dû peser sur les valorisations et pénaliser les marchés d'actions américains, il n'en fût rien et ces derniers poursuivent leur impressionnante dynamique haussière. D'une part, ceci s'explique par la conviction au sein des investisseurs que ce mouvement sur les taux n'est que temporaire et qu'il devrait s'inverser lorsque l'inflation aura envoyé des signaux plus rassurants, ce que l'indicateur PCE de mars a d'ailleurs confirmé. D'autre part, les indices actions américains auront été largement entraînés à la hausse par la poursuite de la vague d'optimisme liée à l'Intelligence Artificielle alors que les mastodontes du secteur de la technologie auront continué d'impressionner par leurs résultats et leurs performances boursières. A cela s'ajoute une saison de résultats de très bonne facture pour les entreprises du S&P 500, durant laquelle près de 80% des entreprises auront surpassé les attentes du consensus.

Les **places européennes** n'ont pas pu bénéficier de cette vague IA ou d'une telle dynamique de résultats, bien que ceux-ci aient été relativement bien orientés (avec près de 50% des entreprises de l'indice surpassant les prévisions du consensus), mais les secteurs cycliques auront globalement porté le Stoxx 600 à un nouveau point haut historique. Les investisseurs sont en effet de plus en plus convaincus que le point bas de croissance a été dépassé en Europe et que l'activité économique devrait désormais rebondir progressivement ces prochains mois. Les derniers indices PMI vont d'ailleurs dans ce sens, à l'image du composite qui revient en territoire d'expansion au-dessus de 50. Des signaux rassurants pour la BCE, laquelle se félicite également de la rechute rapide de l'inflation, ce qui la conforte dans l'idée d'entamer bientôt son assouplissement monétaire, très probablement en juin malgré des prises de parole de certains membres *dovish* évoquant une décision dès la réunion d'avril.

En **Chine**, les signaux sont enfin un peu plus favorables concernant la dynamique économique. Février aura ainsi été le premier mois durant lequel l'inflation est revenue en territoire positif et mis fin à une période critique de six mois de déflation, tandis que les indices PMI chinois publiés le 31/03 auront une fois n'est pas coutume dépassé les attentes, notamment dans le secteur manufacturier qui renoue avec la croissance (50,8, contre 49,9 attendu). Si ces statistiques encourageantes, couplées à la volonté plus explicite des autorités de soutenir leur croissance, ont permis d'enrayer la spirale baissière des indices chinois, ces derniers restent néanmoins parmi les moins performants depuis le début de l'année (Hang Seng : -1,9%).

Au **Japon**, malgré le changement de paradigme que constitue la sortie de l'ère des taux directeurs négatifs, le Yen poursuit sa dépréciation tendancielle et perd 6,8% face au dollar, s'échangeant à 1 USD = 151,3 JPY. Ceci s'explique par l'absence de communication claire de la Banque du Japon quant à la poursuite de son resserrement monétaire ces prochains mois alors que les négociations salariales au sein des grandes entreprises ont pourtant débouché sur des hausses significatives (supérieures à +5%), ce qui laisse espérer que la boucle vertueuse inflation-salaires pourra se poursuivre. En attendant les prochaines hausses de taux directeurs de la BoJ, la chute du Yen continue de profiter aux indices japonais (Topix : +16,1%).

Enfin, du côté des matières premières, le cours du **Brent** aura connu un rebond marqué (+16%) lui permettant de retrouver des niveaux inédits depuis octobre 2023 proche de 90 \$/b. Ce mouvement est notamment lié aux coupes de production de l'OPEC+ prolongées début mars mais surtout aux tensions géopolitiques toujours croissantes (heurts en mer Rouge, tensions entre l'Iran et Israël, frappes ukrainiennes sur les installations pétrolières russes). Ce dernier élément contribue aussi à la envolée du cours de l'**or** (+11%), qui a temporairement franchi le seuil de 2300 \$/once pour la première fois de son histoire, soutenu de manière additionnelle par les achats importants des banques centrales.



## Les Marchés Actions

Aux inquiétudes de 2022 ont succédé les espoirs de 2023. Le ralentissement de l'inflation, la bonne tenue de la croissance économique, la solidité des résultats des entreprises et les espoirs de baisse des taux expliquent l'optimisme qui a soufflé cette année.

De nombreux thèmes auront animé l'année : l'intelligence artificielle générative, l'IRA aux Etats-Unis, les conflits géopolitiques ou encore celui des médicaments coupe-faim. Le plus important aura été sans conteste celui de l'inflation et de l'orientation restrictive des politiques monétaires visant à la combattre de manière efficace. A ce titre, la réunion du FOMC de décembre a été un point d'orgue. Jerome Powell a laissé entendre que la FED serait prête à ajuster les taux directeurs à la baisse avant que l'inflation n'atteigne 2% et avant que la récession ne sévisse. La BCE n'est pas allée aussi loin dans son discours mais les investisseurs anticipent désormais des baisses de taux aussi en Europe en 2024

La période a été marquée par des records historiques des marchés d'actions qui se sont enchaînés suite au changement de tonalité de la Fed début novembre qui a acté la fin du durcissement de la politique. Ces discours ont permis de valider les perspectives de baisse taux et d'envisager un scénario de boucle d'or très favorable aux actifs risqués : un atterrissage en douceur de l'économie après une série de hausse des taux monétaire d'une ampleur historique.

En effet, l'amélioration de la croissance des salaires réels, la confiance des consommateurs, la stabilisation du marché de l'emploi, le restockage malgré le niveau des taux ont permis d'écarter progressivement le risque de récession. De plus, les perspectives positives en matière de liquidités ont été un soutien pour les actifs risqués. Même les bonnes publications macroéconomiques aux Etats-Unis et la reprise des indicateurs économiques avancés en Europe, qui ont conduit les investisseurs à anticiper un nombre de baisses de taux plus limité, n'auront pas enrayé la dynamique résolument haussière des marchés. Les publications de résultats supérieurs aux attentes et la multiplication des opérations des rachats d'actions et de retour de cash aux actionnaires ont également soutenu la tendance.

La vraie déception de 2023 restera la Chine. Après une politique anti-COVID particulièrement longue et répressive, les investisseurs s'attendaient à une réouverture dynamique de l'économie. Freinée par la faiblesse de la consommation et les difficultés du secteur immobilier, il n'en a rien été.

Sur l'année 2024, le MSCI EMU Net Return affiche donc une progression de 16.7% aux termes d'un mouvement de hausse ininterrompue initié depuis le mois d'Octobre ayant porté les marchés à des nouveaux records dans un contexte de très faible volatilité mesurée par un V2X très proche de son point bas de 2017.

Enfin, en termes de style, après une année 2022 marquée par la surperformance de la value, la croissance affiche une hausse légèrement plus forte en 2023.

D'un point de vue sectorielle les valeurs technologiques (ASML, ASM International et SAP) portées par la thématique de l'intelligence artificielle toujours aussi prégnante, les financières (banques et assurances) et le secteur automobile aux performances individuelles très disparates affichent les meilleures performances. De même l'industrie, au travers de la construction et des valeurs de la défense notamment apparaissent tirer leur épingle du jeu.

A l'opposé, la santé, les utilities ou encore l'énergie présentent les moins bonnes performances. Après une période COVID riche pour ces trois segments, la normalisation des stocks pour la santé ou bien la normalisation du prix de l'électricité et du pétrole expliquent en grande partie leur sous-performance.

Au cours du premier trimestre 2024, les marchés européens ont montré des similitudes avec leurs homologues américains en termes de polarisation des performances : seule une poignée d'actions sont à l'origine de l'essentiel de la progression des indices. En effet, cette hausse a essentiellement profité aux valeurs stars de qualité très peu endettées avec la capacité de financer leur croissance par leur génération de cash. Ces valeurs présentent certes de bonnes caractéristiques financières mais traitent désormais à des niveaux de valorisations très élevés. De l'autre côté du spectre, on retrouve des valeurs cycliques de moindre qualité très faiblement valorisées totalement délaissées par les investisseurs, à contre-courant du marché. De même, les petites et moyennes capitalisations sont restées en retrait et ont continué de sous-performer.

Après une avance très substantielle des valeurs de croissances au T1 2024, la période a laissé place à un retour en grâce des valeurs cycliques sous-valorisées, dans le sillage de la remontée des cours du pétrole et des matières premières.



## Les Marchés Taux

Au deuxième trimestre 2023, les banques centrales ont continué d'insister sur les pressions inflationnistes alors que l'inflation confirmait une tendance à la décélération. Ainsi, la BCE a monté ses taux pour un total cumulé de 75 bps malgré le ralentissement économique. De plus, La BCE a repris plus de 400 milliards d'euros de liquidités via les TLTRO. Aux Etats-Unis, l'imbrroglio du relèvement du plafond de la dette a finalement trouvé une issue permettant au Trésor d'éviter un 'shutdown' de l'administration. La Fed a monté ses taux à deux reprises durant le trimestre tout en initiant le principe de pause entre les hausses. Aux Etats-Unis, alors que la hausse des prix demeurait malgré tout assez forte, la conséquente épargne accumulée par les ménages durant l'ère covid commençait à se tarir et les défauts sur les prêts automobiles, ainsi que sur les cartes de crédit se redressaient. En Chine, la reprise tant attendue n'a finalement pas eu lieu. Le Politburo s'est réuni en sommet pour étudier les pistes de relance alors que les firmes étrangères quittent le pays ou arrêtent d'y investir, le fruit du passage de 'mondialisation' à 'régionalisation'. Les PMI étaient dorénavant en dessous de 50 points dans l'industrie et les services semblaient en lente expansion alors que la consommation faiblissait. A l'aube de l'été, l'activité ainsi que la dynamique des prix flanchaient aussi bien en Asie qu'en Europe tandis que les Etats-Unis continuaient à faire cavalier seul.

Dans ce contexte, les taux longs en zone euro ont évolué dans un range étroit dans un environnement de faible volatilité. Le marché des obligations privées s'est bien tenu, les spreads de crédit étant globalement stables.

Durant le troisième trimestre 2023, la baisse de l'inflation s'est poursuivie mais cette dernière est restée à des niveaux trop éloignés des cibles des banques centrales, c'est-à-dire supérieure à 4% en Europe et à 3% aux Etats-Unis. Les banques centrales ont donc logiquement poursuivi leur cycle de hausse des taux. En Europe, la BCE a monté deux fois ses taux directeurs de 25 bps en juillet et en septembre pour fixer le taux de refinancement à 4,5%. Aux Etats-Unis, une hausse unique a eu lieu en juillet, de 25 bps pour les fixer à 5,5%. La FED a alors indiqué qu'elle devenait « data dependant » laissant augurer la fin de son cycle de hausse des taux. Durant l'été, dans un contexte d'inflation en baisse mais de façon modérée et de chiffres économiques résistants, en particulier aux Etats-Unis, les taux longs sont restés sous pression haussière. Le taux 10 ans américain a ainsi dépassé les 4,50% en septembre revenant ainsi à ses niveaux d'avant la crise des subprimes. En Europe, le taux 10 ans allemand est passé de 2,47% à 2,84%. Face à des conditions de financement plus restrictives, les actifs risqués ont souffert et les obligations privées sous-performé. La déception macroéconomique est à chercher du côté de la Chine dont le redémarrage est resté décevant pénalisé par la lourde chute de son marché immobilier.

Le dernier trimestre de 2023 a été marqué par une nette détente des conditions de financement. Si la croissance est restée solide aux Etats-Unis, l'économie européenne s'est contractée comme l'indiquait des PMI inférieurs à 50 que ce soit pour le secteur manufacturier ou les services. Dans le même temps, l'inflation s'inscrivait résolument à la baisse dans toute ses composantes : 3,1% aux Etats-Unis et 2,4% en Europe en novembre. Cela a permis aux banquiers centraux de tenir un discours plus optimiste lors de leur dernière réunion de l'année en décembre. Le combat contre cette dernière semblant remporté, le marché s'est focalisé sur les futures baisses de taux à venir en 2024 ce qui a entraîné une nette détente des conditions de financement. Sur ce point, les anticipations de baisse nous ont semblé exagérées. Les membres de la Fed tablaient sur trois baisses des taux en 2024 et le marché sur au moins six baisses. En Europe, bien que la BCE ait accéléré l'arrêt des achats d'obligations (PEPP), le marché anticipait également un « pivot » rapide de la politique monétaire. Les taux 10 ans allemand perdait plus de 80 bps et s'inscrivait à 2,02% fin décembre. Parallèlement, l'euphorie gagnait les actifs risqués avec un net resserrement des spreads de crédit et du spread de l'Italie contre Allemagne.

Le premier trimestre 2024 a donc été marqué par un recalage des anticipations de baisse des taux directeurs. Les anticipations de première baisse de taux ont été reléguées d'avril à juin, dans un contexte d'économie résiliente aux Etats-Unis, moins en Europe et d'une inflation restant bien au-delà de la cible des 2% dans les deux zones.

Dans un contexte de remontée des taux réels, nous anticipons une correction des actifs risqués. Malgré cela, le marché du crédit est resté solide. Le niveau attractif des taux en absolu explique certainement un tel attrait. Les spreads de crédit se sont inscrits en baisse passant, sur une maturité de 5 ans, de 80 bps à 70 bps. Il est en de même pour le spread italien qui passe de 170 bps contre Allemagne à moins de 140 bps.



## Le Mot du gérant

Le fonds EPSENS COURT TERME PLUS ISR est un fonds nourricier de SIENNA COURT TERME ISR. La gestion du fonds maitre est détaillée ci-dessous.

### Contexte :

Le leitmotiv des banques centrales aura été la lutte contre l'inflation. L'ESTER est ainsi passé sur la période de 2,90% à 3,90%. Le bilan de la BCE a continué de décroître de manière régulière et contrôlé par le non-renouvellement des titres arrivant à échéance du programme APP. L'autre fait marquant a été la très bonne tenue du marché du crédit avec un indice Itrax qui termine l'exercice à 54 dans un contexte pour le moins incertain (ralentissement économique, tensions géopolitiques, résilience des inflations core). Malgré le pic des taux directeurs, souvent considérés comme contraignants, les marchés ont, de manière générale, fait preuve d'une résilience surprenante.

### Directionnel :

Dans un environnement de hausses continues des taux directeurs de la BCE (dernière hausse le 14/09) nous avons maintenu une position légèrement inférieure à 0,50 jusqu'en décembre 2023. Nous considérons que le risque était devenu asymétrique avec une probabilité accrue d'une baisse des taux à venir, plutôt que l'inverse. Le repricing des anticipations de baisses des taux directeurs au cours du 1er trimestre 2024 nous a incité à augmenter notre sensibilité à 0.54 au 31/03/24.

### Crédit :

Les spreads de crédit (indice ITRAX) sont passés de 84 à 54 avec un pic à 89 le 27/07. Nous avons privilégié sur l'ensemble de la période des signatures plutôt défensives notées en moyenne A-. Ce positionnement nous est apparu opportun dans un environnement de quasi-récession en zone euro doublé d'épisodes de stress marqués (faillite de crédit suisse, déclenchement de la guerre israélo-palestinienne...). Notre univers d'émetteurs autorisés reste concentré sur les grands groupes bancaires, et les sociétés leaders dans leur domaine. A noter que les meilleures performances sur l'année ont concerné les émetteurs BBB/BBB- sur lesquelles nous étions très peu présents. La partie monétaire du portefeuille a été investie sur des titres 1 an à taux variables contre ESTER, et sur des quasi-proxies comme les obligations à taux variables référencées contre l'EURIBOR 3 mois. En termes de secteur, la sureprésentativité du secteur financier provient de la poche monétaire dont les émetteurs sont essentiellement bancaires. Les notes ESG des sociétés sont prises systématiquement en compte avant chaque investissement.

Le fonds termine l'année avec une performance de 3.84% contre 3.39% pour son benchmark.

## Autres informations

### Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Ce FIA prend en compte les critères ESG dans sa politique d'investissement, tel que détaillé sur notre site internet (<https://www.sienna-gestion.com/informations-reglementaires>) et dans l'annexe périodique SFDR jointe à ce présent rapport.

### Politique de sélection et évaluation des intermédiaires

#### Service d'aide à la décision d'investissement

En application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 et révisant la directive dite « MIF » 2004/39/CE du 29 avril 2004, SIENNA GESTION a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, une politique de meilleure exécution.

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

Afin de répondre au mieux aux exigences de la directive MIF2, SIENNA GESTION a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé (établissement agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement), et ce, en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par SIENNA GESTION, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par SIENNA GESTION. Les rapports issus des contrôles réguliers effectués par Exoé sont ensuite présentés à SIENNA GESTION et font l'objet de comités semestriels.

SIENNA GESTION a décidé de prendre directement à sa charge, à compter du début de l'exercice 2018, tous les frais imputables aux prestations de recherche, facturés par les intermédiaires habilités.

### Calcul du risque global

Dans le cas où le fonds utiliserait des instruments financiers à terme, et ce, dans le respect de la stratégie d'investissement prévue dans sa documentation juridique, le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

### Informations sur les rémunérations

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, et plus particulièrement l'article 22, paragraphe 2 de la Directive 2011/61/UE, dite Directive AIMF, transposée dans le Code Monétaire et Financier et le Règlement Général de l'AMF, SIENNA GESTION agissant en tant que gestionnaire de Fonds d'Investissement alternatif (FIA) et d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), informe les investisseurs au sein des rapports annuels de chacun de ses FIA et OPCVM sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 :

- Effectif moyen de SIENNA GESTION : 70,58 collaborateurs
- Rémunération annuelle brute fixe : 5 530 132,10 €
- Rémunération annuelle brute variable : 894 640,00 €
- Nombre de collaborateurs concernés par la rémunération variable : 29
- Rémunération annuelle brute et variable agrégée des collaborateurs dits « preneurs de risques » : 2 153 129,13 €



En application de la Position AMF n°2013-11, SIENNA GESTION identifie des collaborateurs dits « preneurs de risques » auxquels s'applique une politique de rémunération formalisée. Par « preneur de risques », il convient d'entendre tout collaborateur dont les activités peuvent avoir une influence significative sur le profil de risque d'un ou de plusieurs fonds ou sur celui de la société de gestion. Les collaborateurs concernés représentent 16 personnes en 2022 : les gérants de portefeuille et leur hiérarchie directe, la Directrice des Opérations et le Directeur Risques et Conformité.

SIENNA GESTION a créé un comité de rémunération par décision de son Conseil d'Administration en date du 28 mars 2014. SIENNA GESTION est devenue une société à Directoire et Conseil de Surveillance en mars 2022. Le rôle principal du comité de rémunération est de donner des avis au Conseil de Surveillance préalablement à toute modification de la rémunération variable de SIENNA GESTION. Il accorde une attention particulière à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir que le système de rémunération prenne en compte de façon appropriée toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et que la politique de rémunération est compatible avec la stratégie économique, les valeurs et les intérêts de SIENNA GESTION et des fonds gérés et avec ceux des investisseurs dans ces fonds.

Les membres permanents du comité sont désignés par Conseil de Surveillance de SIENNA GESTION. Il s'agit exclusivement de membres du Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance et du comité d'Audit et des Risques de SIENNA GESTION ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat. Le Comité se réunit au moins une fois par an sur saisie du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire de SIENNA GESTION de sa propre initiative.

Les performances des gérants de portefeuilles sont récompensées par l'octroi d'une rémunération variable à condition d'être ajustée au risque. La rémunération variable des gérants doit donc s'aligner sur le profil de risques des portefeuilles.

Les modalités de détermination de cette rémunération variable sont transmises par écrit sous la forme d'une note à tous les gérants après validation du Conseil de Surveillance et suite à l'avis du comité de rémunération. Ces modalités indiquent systématiquement :

- le pourcentage maximum de rémunération variable par rapport à la rémunération annuelle fixe,
- le pourcentage de rémunération dérivant de l'atteinte de performances quantitatives collectives et une répartition en % de la part collective et individuelle dans l'atteinte de ces performances, les formules cibles sont clairement matérialisées,
- le pourcentage de la rémunération dérivant de l'atteinte de performances qualitatives incluant notamment le respect de la réglementation, de la déontologie et de la politique de gestion de risques de SIENNA GESTION.

Conformément à la réglementation AMF, SIENNA GESTION s'assure du respect d'un équilibre prudent entre une situation financière saine et l'attribution, le versement et l'acquisition d'une rémunération variable.

Il en résulte que SIENNA GESTION veille à ce que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par :

- la rémunération variable globale attribuée pour cette année,
- le montant de rémunération variable qui sera payé ou acquis au cours de l'année.

En cas de difficulté relative à la situation financière, le Conseil de Surveillance décide des impacts en termes de rémunération variable après avis du comité de rémunération.



### **Effet de levier**

Le fonds n'étant pas investi dans des contrats dérivés, l'information relative à l'exposition calculée selon la méthode brute et la méthode de l'engagement est inférieure à 100% (art. 109 du Règlement délégué (UE) N°231/2013).

### **Règlementation SFTR**

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - REGLEMENT SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR).

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

### **Gestion de la liquidité**

La société de gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds ; elle s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

### **Gestion des risques**

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

### **Informations sur la réglementation SFDR**

« Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessous. Concernant l'indice de référence du fonds, il est précisé que la Société de gestion établit sa méthodologie de sélection des titres répondant à des critères ESG à partir d'indices de référence comprenant un univers large de titres. Le résultat de cette analyse est ensuite comparé à l'univers d'investissement qui découle de l'indice de référence du fonds, visant ainsi à obtenir de meilleures performances que celui-ci sur ces critères. »

### **Profil de risques : ajout du risque de durabilité**

« Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité) : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme. »

### **Politique d'engagement actionnariat**

En conformité avec l'article L. 533-22 du code monétaire et financier, le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables sur son site internet : [Sienna-gestion.com](http://Sienna-gestion.com).

## Pourcentage OPC interne

Le pourcentage d'OPC internes détenus au 28/03/2024 est égal à 99,59 % de l'actif net.

## Actif moyen

	Part A	Part B	Total
Actif net moyen	215 872 647,41	39 591 305,99	255 463 953,39

## Tableau récapitulatif des frais facturés au cours du dernier exercice

	Part A	Part B
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,40%</b>
dont :		
- frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds	0,30%	0,10%
- frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise	0,00%	0,30%
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement</b>	<b>0,48%</b>	<b>0,10%</b>
Ce coût se détermine à partir :		
- des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,48%	0,48%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion et l'OPC investisseur	0,00%	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPC</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Ces autres frais se composent en :		
- commissions de surperformance	0,00%	0,00%
- frais de transaction	0,00%	0,00%
<b>Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,78%</b>	<b>0,88%</b>
<b>Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,30%</b>

*L'ensemble des frais est exprimé en % annualisé de l'actif moyen de l'OPC = Valeur moyenne sur l'exercice de l'actif calculé aux dates d'établissement de la VL.*

\*LES DONNEES AFFICHEES SONT CELLES DU FONDS MAITRE

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Dénomination du produit : SIENNA COURT TERME ISR

Identifiant d'entité juridique : 9695009W6HO1SJZH675

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : __ % <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : __ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des titres via l'application d'une politique d'exclusion et via la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

Les politiques d'exclusion sectorielles et normatives de Sienna Gestion sont de deux ordres :

- Sectorielle : charbon thermique, armes controversées et tabac.
- Normative : les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est à dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes.

D'autre part, des critères ESG sont intégrés dans la stratégie en privilégiant les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG. Pour cela, Sienna Gestion utilise principalement les notations ESG de Sustainalytics construites pour les émetteurs privés sur une approche par les risques ESG. La méthodologie de notation extra-financière repose sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, les enjeux ESG évalués sont activés en fonction de l'exposition du secteur de l'émetteur aux risques ESG. Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique, déchets, eau, etc.
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations), respect des droits de l'Homme (conditions sociales dans la chaîne d'approvisionnement, etc.)
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants, etc.

Pour les émetteurs souverains Sienna Gestion a développé son propre modèle d'analyse ESG propriétaire reposant sur 11 enjeux provenant d'organismes internationaux. Exemples de critères/ enjeux ESG :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée (EPI), indicateur développé par l'Université de Yale,
- Social : indicateur composite intégrant les inégalités Hommes/Femmes, l'éducation, la santé, le développement humain et les inégalités salariales. Ce scoring provient des données du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).
- Gouvernance : indicateur existant du Word Justice Project (WJP) of Law Index mesurant la manière dont l'Etat de droit est vécu et perçu dans le monde.

Sur l'univers de départ du fonds, au minimum 20% des émetteurs ayant obtenu les moins bonnes notes ESG sont interdites d'investissement. Une approche best in class est appliquée pour les émetteurs privés et best in universe pour les émetteurs publics.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via la note moyenne risque ESG mentionnée ci-dessus. La note moyenne pondérée risque ESG du fonds est de 19.29. La note risque ESG moyenne de l'univers de départ "Bloomberg Euro Agg. Corpo&Fi" est de 20.46. 0 étant la meilleure note et 100 étant la pire. Les politiques d'exclusions décrites ci-dessus ont également été respectées.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

La méthodologie de calculs des indicateurs de performance de durabilités ayant changé entre les deux exercices, cette question n'est pas applicable pour des raisons de comparabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

N/A

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit prend en compte les principales incidences négatives (PAI) via notamment la notation ESG des émetteurs, l'évaluation des controverses et les politiques formalisées (exclusion charbon, armes controversées, stratégie climat, etc). La note ESG (décrite auparavant) couvre, par le biais de 21 enjeux matériels et plus de 200 critères sous-jacents, tous les sujets ESG ciblés par les PAI. Néanmoins, les 21 enjeux ne sont pas activés pour tous les secteurs mais uniquement lorsqu'ils sont jugés matériels.

Plus spécifiquement les PAI suivants sont couverts dans le processus de Sienna Gestion. Certains fonds peuvent renforcer la prise en compte de PAI via leur approche thématique.

Thématique	PAI	Politique/ process
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Politique charbon</li> <li>✓ Pilotage du mix énergétique pour un alignement au scenario</li> </ul>
	2. Empreinte carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>2°C de l'IAE (formalisé dans l'article 29)</li> <li>✓ Pilotage de l'empreinte carbone avec objectif de réduction</li> <li>✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)</li> </ul>
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)</li> <li>✓ Processus d'identification et de gestion des controverses</li> </ul>
Eau	8. Rejets dans l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)</li> <li>✓ Processus d'identification et de gestion des controverses</li> </ul>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)</li> </ul>
Questions sociales et de personnel	10. Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses</li> <li>✓ Note ESG (pour tous les secteurs)</li> </ul>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondiale des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses</li> <li>✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)</li> </ul>
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour tous les secteurs)</li> </ul>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note ESG (pour tous les secteurs)</li> <li>✓ Politique de vote avec les critères de vote liés à la mixité au sein du Conseil d'administration</li> </ul>
	14. Exposition à des armes controversées	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Politique d'exclusion dédiée</li> </ul>

Les PAI sont ainsi atténués par l'application stricte des politiques d'exclusions sectorielles et normatives ainsi que par la prise en compte des notes ESG dans le processus de gestion.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Il s'agit du top 15 du fonds sur un inventaire moyen du dernier exercice.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissement les plus importants	Secteur BICS	% d'actifs	Pays
INGFP 1.625% 09/24	Finance	2,01%	France
NYKRE FRN 09/24 EMTN	Finance	1,74%	Denmark
ALLI BANQ FLR 04-25	Finance	1,49%	France
GFCFP 3% 11/23	Finance	1,48%	France
EDF 4.625% 09/24	Services aux collectivités	1,48%	France
BSTLAF % 01/25 EMTN	Finance	1,44%	France
SANTAN FRN 05/24 EMTN	Finance	1,36%	Spain
MIZUHO FRN 04/24 EMTN	Finance	1,24%	United Kingdom
ISPIM FRN 04/24 998	Finance	1,24%	Italy
COVIVIO FLR 04-24	Finance	1,24%	France
COVIVIO FLR 04-24	Immobilier	1,24%	France
CARR BQ FLR 04-24	Finance	1,24%	France
RENAUL FRN 04/11/24	Consommation discrétionnaire	1,24%	France
TD 0.375% 04/24 EMTN	Finance	1,23%	Canada
HOFP 0.875% 04/24 EMTN	Industrie	1,15%	France
KLEPIERRE 050424	Finance	0,72%	France
KLEPIERRE 050424	Immobilier	0,72%	France



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

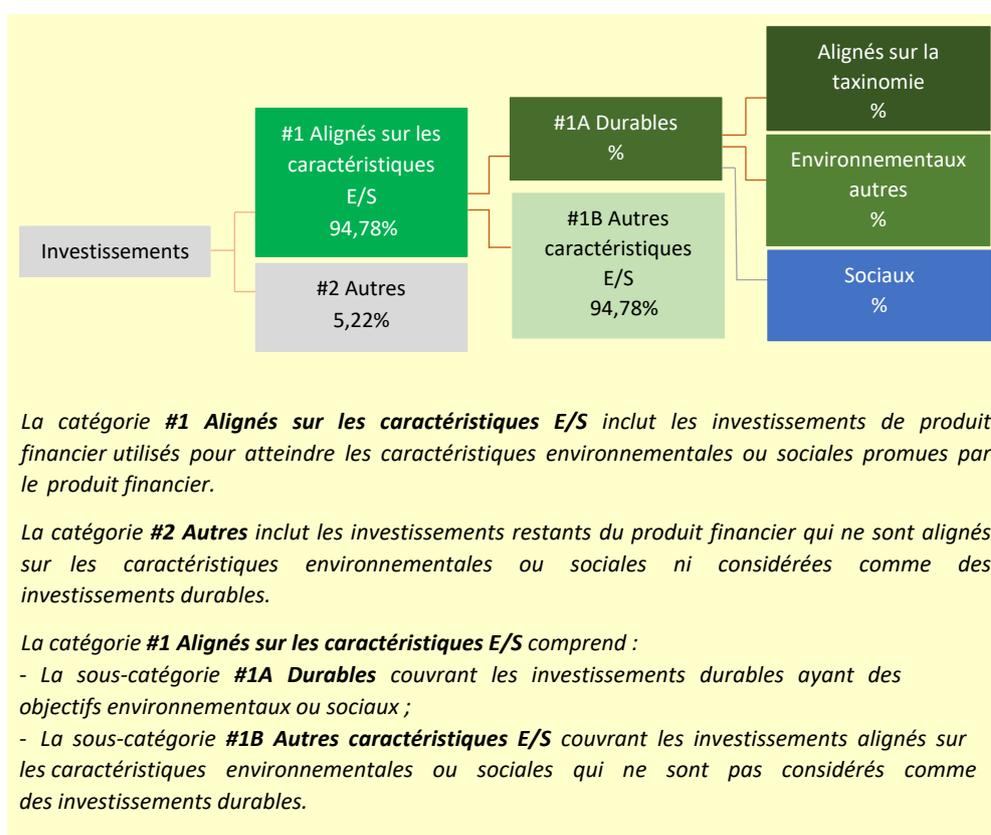
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### • Quelle était l'allocation des actifs ?



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur BICS	% d'actifs
Communication	2,75%
Consommation discrétionnaire	9,59%
Consommation non cyclique	3,14%
Devise	0,19%
Energie	0,64%
Finance	66,00%
Immobilier	1,96%
Industrie	3,27%
Matériaux	2,17%
OPC	0,22%
Public	3,76%
Santé	0,95%
Services aux collectivités	4,46%
Technologie	0,91%



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne réalise pas d'investissement durable avec un objectif environnemental, la mesure de son alignement à la taxinomie de l'UE n'est donc pas applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>(1)</sup>?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

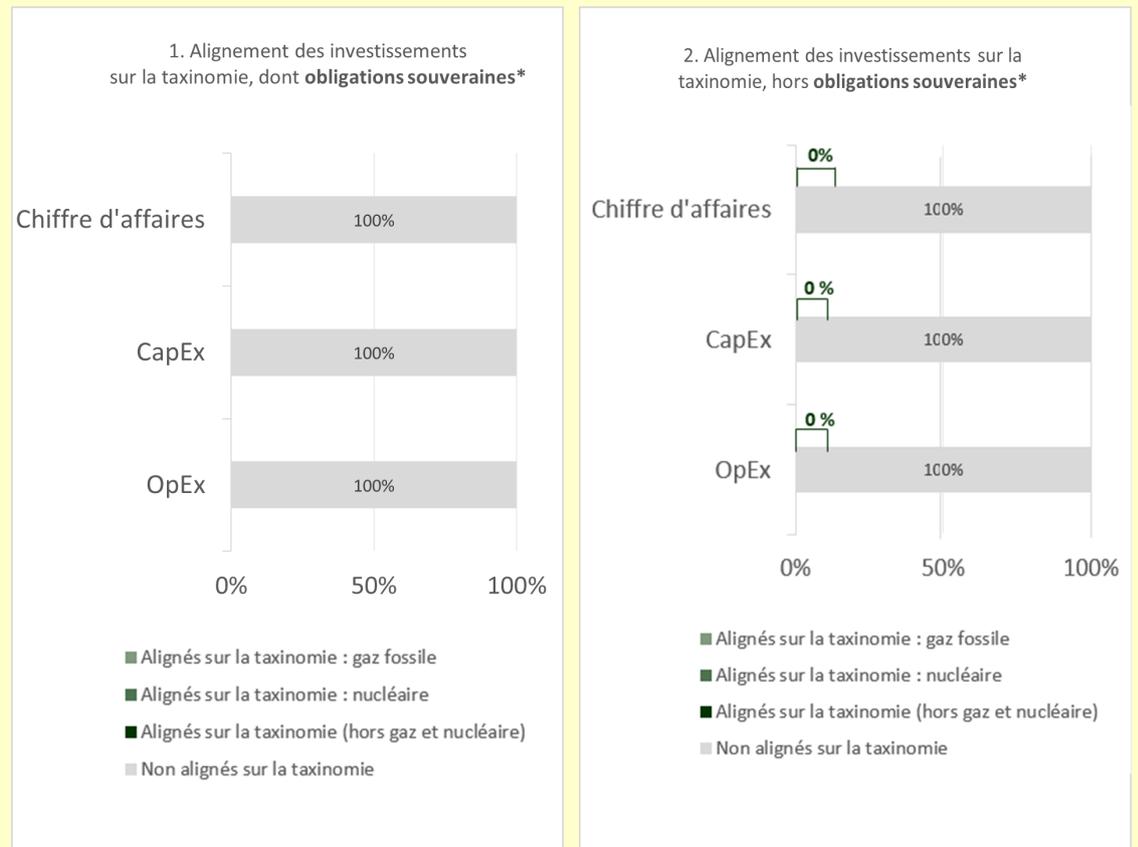
Non

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie était de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A



## **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

N/A



## **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A



## **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financiers qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, à savoir : 0.19% de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires, 0% de dérivés à titre de couverture et 0% de titres n'étant pas couverts par une analyse ESG.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE)



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille permet ainsi de quantifier et de suivre la performance extra-financière des émetteurs du fonds de façon mensuelle. La note ESG de l'univers de départ du fonds est également calculée. Les notes ESG des émetteurs sont actualisées tous les trimestres. La politique d'exclusion est par ailleurs au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

Un contrôle de la correspondance entre les titres des portefeuilles avec les émetteurs autorisés de l'univers est effectué par Sienna Gestion. La composition des portefeuilles est analysée via une procédure automatique permettant de vérifier le respect de la politique ISR et de l'univers autorisé.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le fonds a pour indice de référence un indice de marché large n'ayant pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**  
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**  
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
N/A

# ETATS FINANCIERS

## EPSENS COURT TERME PLUS ISR

Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Société de Gestion :  
SIENNA GESTION

18 rue de Courcelles  
75008 PARIS

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 mars 2024

---

Aux porteurs de parts du FCPE EPSSENS COURT TERME PLUS ISR,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif EPSSENS COURT TERME PLUS ISR constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 24 septembre 2024

Paris La Défense, le 24 septembre 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

*Virginie Gaitte*

Virginie GAITTE

**BILAN ACTIF AU 28/03/2024 EN EUR**

	<b>28/03/2024</b>	<b>31/03/2023</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>250 736 382,67</b>	<b>248 941 789,34</b>
<b>OPC MAÎTRE</b>	<b>250 736 382,67</b>	<b>248 941 789,34</b>
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>CRÉANCES</b>	<b>204 571,99</b>	<b>287 621,72</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	204 571,99	287 621,72
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>1 069 033,65</b>	<b>1 003 172,34</b>
Liquidités	1 069 033,65	1 003 172,34
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>252 009 988,31</b>	<b>250 232 583,40</b>

## BILAN PASSIF AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	251 743 331,72	251 149 930,51
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	632 237,48	-380 263,35
Résultat de l'exercice (a,b)	-616 496,74	-647 688,78
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>	<b>251 759 072,46</b>	<b>250 121 978,38</b>
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Instrument financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>DETTES</b>	<b>250 915,85</b>	<b>110 605,02</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	250 915,85	110 605,02
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>252 009 988,31</b>	<b>250 232 583,40</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## HORS-BILAN AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

## COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	34 361,58	5 301,28
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (1)</b>	<b>34 361,58</b>	<b>5 301,28</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	5 478,81
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>5 478,81</b>
<b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>	<b>34 361,58</b>	<b>-177,53</b>
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	799 388,40	872 590,11
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	117 800,99	145 610,37
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)</b>	<b>-647 225,83</b>	<b>-727 157,27</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	30 729,09	79 468,49
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)</b>	<b>-616 496,74</b>	<b>-647 688,78</b>

# ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

## 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

### **OPC détenus :**

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

### **Instruments financiers à terme :**

#### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

##### **Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

##### **Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

## Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

### Parts A :

	Frais facturés	Assiette	Taux barème	Prise en charge fonds/Entreprise
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,2 % maximum l'an	Fonds
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,10 % maximum l'an (taux forfaitaire)	Fonds
3	Frais indirects maximum ** (Commissions et frais de gestion)	Commissions indirectes (souscriptions/rachats)	Néant	Néant
		Frais de gestion	Actif net	0,2 % maximum l'an
4	Commissions de mouvement	Néant	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant.	Néant

\* Les frais de fonctionnement et autres services incluent les frais suivants :

- Frais du dépositaire ;
- Frais de gestion administrative et comptable ;
- Frais du commissaire aux comptes ;
- Frais liés aux teneurs de comptes ;
- Coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- Coûts de cotisation de la société de gestion à l'Association française de la Gestion (AFG) ;
- Coûts de licence de l'indice de référence du Fonds ;
- Frais fiscaux, y compris avocat et expert externe liés au recouvrement des créances du Fonds ;
- Frais liés aux informations des porteurs de parts (informations par tous moyens et informations particulières) à l'exception des opérations de fusion, absorption et liquidation ;
- Frais liés au respect des obligations règlementaires (Reporting AIFM, frais de fonctionnement de la politique de vote lors des assemblées générales) ;
- Frais de constitution et de diffusion de la documentation règlementaire du Fonds (Règlement, DIC, Annexes SFDR) ;
- Frais d'audit et de promotion du label ISR
- Frais de fonctionnement des plateformes de distribution

Les frais et commissions facturés au FIA servent également à couvrir des coûts de commercialisation via des distributeurs tiers. La rémunération versée aux distributeurs tiers réduit la croissance potentielle des investissements.

Votre distributeur est à votre disposition si vous souhaitez des précisions sur les modalités de calcul de cette rémunération.

Le taux forfaitaire maximum des frais de fonctionnement et autres services peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci. Dans la situation où les frais réels sont supérieurs au taux forfaitaire, le dépassement sera pris en charge par la société de gestion.

**Parts B :**

	<b>Frais facturés</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge fonds/Entreprise</b>
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,3 % maximum l'an	Entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,10 % maximum l'an (taux forfaitaire)	Fonds
3	Frais indirects maximum ** (Commissions et frais de gestion)	Commissions indirectes (souscriptions/rachats)	Néant	Néant
		Frais de gestion	Actif net	0,2 % maximum l'an
4	Commissions de mouvement	Néant	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant.	Néant

\* Les frais de fonctionnement et autres services incluent les frais suivants :

- Frais du dépositaire ;
- Frais de gestion administrative et comptable ;
- Frais du commissaire aux comptes ;
- Frais liés aux teneurs de comptes ;
- Coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- Coûts de cotisation de la société de gestion à l'Association française de la Gestion (AFG) ;
- Coûts de licence de l'indice de référence du Fonds ;
- Frais fiscaux, y compris avocat et expert externe liés au recouvrement des créances du Fonds ;
- Frais liés aux informations des porteurs de parts (informations par tous moyens et informations particulières) à l'exception des opérations de fusion, absorption et liquidation ;
- Frais liés au respect des obligations réglementaires (Reporting AIFM, frais de fonctionnement de la politique de vote lors des assemblées générales) ;
- Frais de constitution et de diffusion de la documentation réglementaire du Fonds (Règlement, DIC, Annexes SFDR) ;
- Frais d'audit et de promotion du label ISR
- Frais de fonctionnement des plateformes de distribution

Les frais et commissions facturés au FIA servent également à couvrir des coûts de commercialisation via des distributeurs tiers. La rémunération versée aux distributeurs tiers réduit la croissance potentielle des investissements.

Votre distributeur est à votre disposition si vous souhaitez des précisions sur les modalités de calcul de cette rémunération.

Le taux forfaitaire maximum des frais de fonctionnement et autres services peut être prélevé quand bien les frais réels sont inférieurs à celui-ci. Dans la situation où les frais réels sont supérieurs au taux forfaitaire, le dépassement sera pris en charge par la société de gestion.

(\*\*) Les frais indirects du FCPE représentent le total des frais directs et indirects du fonds maître, hors commissions de mouvement et de surperformance de l'OPC maître.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCPE pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de gestion de la part « A » sont pris en charge par le FCPE (selon les accords dans l'Entreprise).  
Les frais de gestion financière de la part « B » sont pris en charge par chaque Entreprise adhérente (selon les accords dans l'Entreprise) et sont facturés trimestriellement.

Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 1164.00 euros, ils sont pris en charge par le fonds.

### **Affectation des sommes distribuables**

#### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Part(s)</b>	<b>Affectation du résultat net</b>	<b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b>
Parts EPESENS COURT TERME PLUS ISR "A	Capitalisation	Capitalisation
Parts EPESENS COURT TERME PLUS ISR "B	Capitalisation	Capitalisation

## 2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>250 121 978,38</b>	<b>290 048 094,53</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	72 174 224,92	79 119 350,68
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-79 478 674,82	-118 005 114,49
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	651 074,78	0,00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3 718,42	-418 613,39
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	8 941 413,45	105 418,32
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	8 328 743,31	-612 670,14
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	612 670,14	718 088,46
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-647 225,83	-727 157,27
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
<b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>251 759 072,46</b>	<b>250 121 978,38</b>

(\*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

## DÉTAIL DES COLLECTES<sup>(\*)</sup>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)</b>	<b>72 174 224,92</b>	<b>79 119 350,68</b>
Versements de la réserve spéciale de participation	15 743 599,38	18 226 004,09
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	11 962 254,23	15 679 004,86
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	3 466 689,05	3 788 934,88
Abondements de l'entreprise	6 980 010,01	7 064 160,38
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	34 021 672,25	34 361 246,47
Transferts provenant d'un CET	0,00	0,00
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00	0,00
Distribution des dividendes	0,00	0,00
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	<i>139 093,66</i>	<i>152 174,11</i>
<b>Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)</b>	<b>79 478 674,82</b>	<b>118 005 114,49</b>
Rachats	46 151 912,48	62 639 064,11
Transferts à destination d'un autre OPC	33 326 762,34	55 366 050,38

(\*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

### 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN<sup>(\*)</sup>

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>HORS-BILAN</b>										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIF</b>								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/03/2024
<b>CRÉANCES</b>		
	Ventes à règlement différé	125 540,36
	Souscriptions à recevoir	79 031,63
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>204 571,99</b>
<b>DETTES</b>		
	Rachats à payer	198 801,02
	Frais de gestion fixe	52 092,28
	Autres dettes	22,55
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>250 915,85</b>
<b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b>		<b>-46 343,86</b>

### 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
<b>Part EPESENS COURT TERME PLUS ISR "A</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	1 225 103,19319	54 211 928,26
Parts rachetées durant l'exercice	-1 580 274,24654	-70 113 453,62
Solde net des souscriptions/rachats	-355 171,05335	-15 901 525,36
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 594 708,86770	
<b>Part EPESENS COURT TERME PLUS ISR "B</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	1 811 974,31550	17 962 296,66
Parts rachetées durant l'exercice	-942 928,63070	-9 365 221,20
Solde net des souscriptions/rachats	869 045,68480	8 597 075,46
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 318 924,93560	

#### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
<b>Part EPESENS COURT TERME PLUS ISR "A</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
<b>Part EPESENS COURT TERME PLUS ISR "B</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

### 3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	28/03/2024
<b>Parts EPSSENS COURT TERME PLUS ISR "A</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	642 320,36
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,30
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
<b>Parts EPSSENS COURT TERME PLUS ISR "B</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	39 267,05
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,10
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

### 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

#### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/03/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/03/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

#### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/03/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			250 736 382,67
Instruments financiers à terme	FR0010970095	SIENNA COURT TERME ISR "P"	250 736 382,67
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>250 736 382,67</b>

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-616 496,74	-647 688,78
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-616 496,74</b>	<b>-647 688,78</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Parts EPSSENS COURT TERME PLUS ISR "A</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-579 661,35	-647 571,83
<b>Total</b>	<b>-579 661,35</b>	<b>-647 571,83</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Parts EPSSENS COURT TERME PLUS ISR "B</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-36 835,39	-116,95
<b>Total</b>	<b>-36 835,39</b>	<b>-116,95</b>

**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes**

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	632 237,48	-380 263,35
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>632 237,48</b>	<b>-380 263,35</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Parts EPESENS COURT TERME PLUS ISR "A</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	522 248,54	-329 022,46
<b>Total</b>	<b>522 248,54</b>	<b>-329 022,46</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Parts EPESENS COURT TERME PLUS ISR "B</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	109 988,94	-51 240,89
<b>Total</b>	<b>109 988,94</b>	<b>-51 240,89</b>

### 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Actif net Global en EUR</b>	<b>403 330 445,66</b>	<b>308 576 968,79</b>	<b>290 048 094,53</b>	<b>250 121 978,38</b>	<b>251 759 072,46</b>
<b>Parts EPSSENS COURT TERME PLUS ISR "A en EUR</b>					
Actif net	269 045 774,23	268 376 359,93	252 159 265,36	216 382 495,35	207 943 246,58
Nombre de titres	6 089 931,06850	6 045 687,45227	5 749 138,94236	4 949 879,92105	4 594 708,86770
Valeur liquidative unitaire	44,1780	44,3913	43,8603	43,7146	45,2571
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,04	0,03	-0,06	0,11
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,89	-0,13	-0,13	-0,13	-0,12
<b>Parts EPSSENS COURT TERME PLUS ISR "B en EUR</b>					
Actif net	40 330 445,66	40 200 608,86	37 888 829,17	33 739 483,03	43 815 825,88
Nombre de titres	4 117 970,39350	4 072 234,64460	3 872 887,52720	3 449 879,25080	4 318 924,93560
Valeur liquidative unitaire	9,7930	9,8718	9,7830	9,7799	10,1450
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	-0,01	0,02
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,12	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>				
<b>FRANCE</b>				
SIENNA COURT TERME ISR "P	EUR	475 299	250 736 382,67	99,59
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>250 736 382,67</b>	<b>99,59</b>
<b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>			<b>250 736 382,67</b>	<b>99,59</b>
<b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>			<b>250 736 382,67</b>	<b>99,59</b>
<b>Créances</b>			<b>204 571,99</b>	<b>0,09</b>
<b>Dettes</b>			<b>-250 915,85</b>	<b>-0,10</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>1 069 033,65</b>	<b>0,42</b>
<b>Actif net</b>			<b>251 759 072,46</b>	<b>100,00</b>

Parts EPESENS COURT TERME PLUS ISR "A	EUR	4 594 708,86770	45,2571
Parts EPESENS COURT TERME PLUS ISR "B	EUR	4 318 924,93560	10,1450